



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 11 février 2019, à 20 h 30, à la cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Monsieur Jean-Pierre Charron, maire est absent.  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Claude Rollin, maire suppléant.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 20 h 30

### **PRÉSENTATION DE CERTIFICATS DE PERSÉVÉRANCE**

Le conseil présente à 23 élèves des écoles de Sainte-Julienne, un certificat de persévérance pour

**19-02R-041**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté en y retirant les points 17 (Demande d'aide financière en mesure d'urgence volet 2) et 21 (Centre communautaire).

ADOPTÉE

**19-02R-042**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme



No. résolution  
ou annotation

**19-02R-043**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

- Ristourne de la MMQ

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 91 477,49 \$ et en autorise le paiement.

## LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE FÉVRIER 2019

# chèque FOURNISSEUR	MONTANT
<b>2018</b>	
60909 Les glissières Desbiens	11 684,23 \$
60910 Dicom express	198,06 \$
60911 Omnivigil solutions	2 931,86 \$
60912 Benson	136,77 \$
60913 Municipalité de Saint-Jacques	60,13 \$
<b>2019</b>	
60914 Association des communicateurs	287,44 \$
60915 Art Graphique	116,41 \$
60916 Bell - service de réclamation	303,30 \$
60917 Daktronics Canada	4 255,32 \$
60918 Dicom express	40,89 \$
60919 Joliette hydraulique	320,42 \$
60920 Nortrax	1 110,49 \$
60921 FNX-INNOV	1 868,34 \$
60922 Gaz propane Rainville	1 583,16 \$
60923 Meubles JC Perreault	1 561,36 \$
60924 LCM Électrique	392,93 \$
60925 Les fleurons du Québec	2 265,01 \$
60926 Marché S. Beaulieu	38,29 \$
60927 Mat. Construction Harry Rivest	88,21 \$
60928 Oxygène Millenair	509,74 \$
60929 Omnivigil solutions	227,09 \$
60930 Benson	2 607,95 \$
60931 Québec linge	480,36 \$
60932 Auto pièce tracteur 125	1 134,22 \$
60933 Pierre Boisvert	28,48 \$
60934 Petite caisse	48,00 \$
60935 Bureau Laurentides	1 346,65 \$
60936 Martech	262,72 \$
60937 Municipalité de Saint-Jacques	50,00 \$
60938 Chalut auto Joliette	548,86 \$
60939 Les éditions juridiques FD	153,38 \$
<b>Total:</b>	<b>36 640,07 \$</b>



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

### VIREMENTS BANCAIRES 2018

S455	MRC de Montcalm	800,89 \$
S456	Raymond Bouchard excavation	3 712,04 \$
S457	STI	2 356,99 \$
S458	Solmatech	634,66 \$
S459	Voxsun	818,04 \$
S460	Centre du pneu Villemaire	9 717,45 \$

### 2019

S461	Ace Arthur Rivest	616,44 \$
S462	Camions Inter Lanaudière	60,64 \$
S463	Juteau Ruel	598,30 \$
S464	Kiwi le centre d'impression	3 115,82 \$
S465	Énergie Sonic RN SEC	22 066,79 \$
S466	Makconcept enr.	1 555,00 \$
S467	STI	4 697,88 \$
S468	Vohl	842,79 \$
S469	Voxsun	620,34 \$
S470	France Landry	315,50 \$
S471	Pinard Ford	37,16 \$
S472	Réal Huot	1 458,52 \$
S473	Techno Diesel	812,17 \$

**Total** 54 837,42 \$

**Total:** 91 477,49 \$  
ADOPTÉE

19-02R-044

### ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de janvier et totalisant un montant de 428 512,92 \$.

### LISTE DES CHÈQUES ÉMIS FÉVRIER 2019

#	Chèque Fournisseur	Montant
60886	Épargne placement Québec	11 000,00 \$
60887	Stéphane Lebeau	3 226,85 \$
60888	ADMQ	532,33 \$
60889	COMAQ	597,87 \$
60890	CARA	200,00 \$
60891	L'Association canadienne de la paie	316,18 \$
60892	Québec municipal	1 172,74 \$
60893	Association québécoise du loisir municipal	528,63 \$
60894	Coba	5 235,96 \$
60896	FQM	5 929,88 \$
60897	Johanne Beaudoin	1 000,00 \$
60898	Jonathan Bouchard	482,90 \$
60899	Para'Scool	402,41 \$
60900	Syndicat des pompiers et pompières	620,00 \$
60901	L'union des employés de services	1 554,01 \$
60902	Petite caisse	800,00 \$
60903	Christian Jubinville	700,00 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

60904	Josianne Tasse	200,00 \$
60905	Les événements Shado	600,00 \$
60906	Carole Léger, représentante officielle	3 107,05 \$
60908	Hervé Robichaud	1 000,00 \$

**Total** 39 206,81 \$

**ACCÈS D**

2140	Hydro-Québec	1 530,55 \$
2141	Vidéotron	162,06 \$
2142	ministre du Revenu du Québec	6 726,26 \$
2143	Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
2144	La Capitale	20 085,61 \$
2145	Joliette Nissan	380,83 \$
2146	It cloud solutions	102,84 \$
2147	LBC Capital	201,21 \$
2148	Les services financiers De Lage Landen cda	525,67 \$
2149	National leasing group	1 619,26 \$
2150	Pitney Bowes	2 474,42 \$
2151	ministre du Revenu du Québec	38 835,59 \$
2152	Bell Canada	177,03 \$
2153	Hydro-Québec	20 771,67 \$
2154	Foss national leasing	3 630,63 \$
2155	Telus	1 551,05 \$
2156	Vidéotron	385,27 \$
2157	Carra	2 310,56 \$
2158	Fonds solidarité FTQ	12 126,21 \$
2159	ministre du Revenu du Québec	39 829,36 \$
2160	Receveur général du Canada	16 234,34 \$

**Total:** 172 249,15 \$

**VIREMENTS BANCAIRES ÉMIS**

S452	Goupe Ultima	7 985,00 \$
S453	PG Solutions	43 548,02 \$
S454	STI	6 432,85 \$

**Total:** 57 965,87 \$

**Paie 02: 06-01 au 19-01-2019** 72 404,15 \$

Élus	5 145,75 \$
Cols Bleus	22 773,98 \$
Étudiants	204,16 \$
Cols Blancs	17 094,13 \$
Cadres	21 238,96 \$
Pompiers	5 947,17 \$

**Paie 03: 20-01 au 02-02-2019** 86 686,94 \$

Élus	5 803,21 \$
Cols Bleus	29 641,96 \$
Étudiants	204,16 \$
Cols Blancs	16 361,07 \$
Cadres	22 257,76 \$
Pompiers	12 418,78 \$

**TOTAL:** 428 512,92 \$  
ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**19-02R-045**

## REPRÉSENTATIONS MUNICIPALES

- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reçoivent, de temps à autre, diverses invitations pour participer à des événements;
- CONSIDÉRANT QUE ces invitations sont présentées en comité plénier et qu'il est alors déterminé la pertinence d'y être représenté par les membres du conseil et/ou la direction;
- CONSIDÉRANT QUE lorsque des invitations nécessitant des déboursés sont présentées, le comité plénier statue sur le nombre de participants qui y assisteront;
- CONSIDÉRANT QU' il peut s'avérer plus simple et pratique pour la Municipalité de défrayer l'ensemble des coûts totaux de participation aux activités et l'achat des billets nécessaires auxdites représentations;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne désire pas assumer les coûts de participation des conjoints;
- CONSIDÉRANT QU' un budget de représentation a été adopté pour défrayer ces coûts;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le maire, sous réserve de la présentation au comité plénier, à déterminer les membres du conseil qui participeront aux activités ou événements auxquels le conseil est convié pour représenter la Municipalité;

QUE lorsque nécessaire, la Municipalité défraie l'ensemble des coûts relatifs à l'acquisition des billets ou au paiement des coûts nécessaires à la représentation dans les limites du budget approuvé;

QUE, dans tous les cas, les coûts relatifs à la présence des conjoints(es) lors de ces événements ou activités soient refacturés aux membres du conseil ou de la direction.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**19-02R-046**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

### **TAUX D'IPC**

CONSIDÉRANT QUE certains contrats ou ententes prévoient l'indexation annuelle de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation);

CONSIDÉRANT QUE cet indice est calculé sur la base de l'IPC de la région de Montréal sur la moyenne mensuelle des 12 derniers mois conformément aux données émises par Statistique Canada pour cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE:**

- Le taux d'IPC applicable pour l'année 2019 est fixé à 1.69 % ;
- Le conseil autorise l'application de ce taux aux salaires et ententes visés par la présente augmentation, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

ADOPTÉE

**19-02R-047**

### **EMBAUCHE DU CHEF DE SECTION URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la chef de section urbanisme a annoncé son départ le 27 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a procédé à l'affichage du poste;

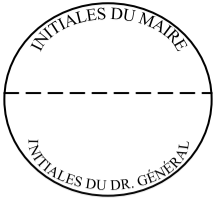
CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues effectuées par le Comité des relations de travail un candidat a démontré l'expérience, la formation et le potentiel nécessaire pour combler le poste de chef de division urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil:

- Autorise l'embauche de Jérôme Morin à titre de chef de section urbanisme de la Municipalité de Sainte-Julienne, à compter du 25 février 2019, selon les conditions de travail et de rémunération établis suivant le contrat de travail intervenu entre la Municipalité et M. Morin et la politique de bénéfices et avantages du personnel -cadre;



No. résolution  
ou annotation

**19-02R-048**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

- Autorise le maire et la directrice générale à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

**EMBAUCHE CONCIERGE OCCASIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'embauche d'un concierge occasionnel à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a procédé à l'affichage conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues d'embauche ont eu lieu;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine l'embauche de monsieur Claude Fournier à titre de concierge occasionnel à temps partiel à compter du 4 février 2019 selon les conditions édictées par la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

**19-02R-049**

**JEUNES AU TRAVAIL DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi, en collaboration avec la Caisse populaire Desjardins de Montcalm, relance le programme Desjardins - Jeunes au travail pour l'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre aux jeunes de 15 à 18 ans une première expérience de travail;

CONSIDÉRANT QUE le programme rembourse 50 % du salaire minimum des 180 premières heures travaillées représentant un montant de 1 125 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà participé à ce programme et désire réitérer son adhésion;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité adhère au programme Desjardins - Jeunes au travail édition été 2019 par l'embauche d'un étudiant à titre d'aide-horticulteur et autorise la directrice générale à signer l'entente à intervenir avec le Carrefour jeunesse-emploi pour l'adhésion à ce programme.

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à l'embauche de cet étudiant pour une période de 10 semaines, à compter du 24 juin 2019, au taux prévu à la convention collective pour l'embauche des étudiants.

ADOPTÉE

**19-02R-050**

**CONCOURS DE PHOTOS D'ANIMAUX CALENDRIER 2020**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité illustre son calendrier annuel de différentes photos et images;

CONSIDÉRANT QUE les animaux de compagnie contribuent à nous maintenir en meilleure santé et plus heureux;

CONSIDÉRANT la proposition de la chef des communications d'illustrer le calendrier 2020 de photos de nos animaux de compagnie : chien, chat, oiseau, poule, lapin;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, la chef des communications désire lancer un concours auprès de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la chef des communications à :

- réaliser un calendrier municipal pour l'année 2020 et à lancer un concours de photo des animaux de compagnie des résidents de Sainte-Julienne;
- élaborer les modalités entourant le choix des photos;
- utiliser les photos gagnantes pour l'élaboration du calendrier 2020;
- offrir un montant de 50 \$ à chacun des gagnants;
- dépenser les sommes nécessaires pour la mise en place de ce concours conformément au budget approuvé.

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation  
**19-02R-051**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION**

- CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité d'évaluer les coûts de production et d'impression du calendrier annuel si celui-ci est entièrement produit à l'interne;
- CONSIDÉRANT QUE la production du calendrier 2020 doit débuter sous peu par la tournée des commanditaires;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut entreprendre cette démarche rapidement;
- CONSIDÉRANT l'offre de services de Éditions Média Plus Communication pour renouveler le contrat d'édition gratuite du calendrier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat déposé par Éditions Média Plus Communication pour l'édition d'un calendrier pour l'année 2020, le tout selon les termes et conditions plus amplement énoncés au contrat.

ADOPTÉE

**19-02R-052**

## **ACHAT D'OBJETS PROMOTIONNELS**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire l'achat d'articles promotionnels à l'effigie de la Municipalité pour promouvoir celle-ci;
- CONSIDÉRANT QUE des argents ont été prévus au budget à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

- L'achat de divers articles promotionnels à l'effigie de la Municipalité pour un montant maximum de 6 000.00 \$ plus les taxes applicables (incluant les frais d'impression ou d'infographie, le cas échéant);
- La chef des communications à procéder à ces achats, conformément aux orientations du conseil.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**19-02R-053**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

## **ACHAT DÉFIBRILATEURS**

- CONSIDÉRANT QUE la défibrillation est un traitement indispensable contre la fibrillation ventriculaire, à l'origine de la grande majorité des arrêts cardiaques;
- CONSIDÉRANT le désir du conseil d'offrir aux témoins d'un arrêt cardiaque, l'équipement nécessaire afin d'assurer la protection immédiate des victimes dans les bâtiments municipaux;
- CONSIDÉRANT le défibrillateur est un outil très fiable doté d'une voix synthétique qui guide, pas à pas, le sauveteur dans les différentes étapes de son utilisation et qui peut sauver des vies;
- CONSIDÉRANT la soumission déposée par EMRN pour l'achat de 7 défibrillateurs qui seront installés dans les divers bâtiments municipaux;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe à procéder à l'achat de 7 défibrillateurs et les cabinets nécessaires à l'installation pour un montant de 11 717.93 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission de EMRN numéro 19378.

ADOPTÉE

**19-02R-054**

## **CRSBP DES LAURENTIDES**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services du Centre régional de services aux Bibliothèques publiques (CRSBP) des Laurentides pour le soutien au développement de la bibliothèque Gisèle-Paré;
- CONSIDÉRANT QUE la contribution 2019 a été fixée à 2.45 \$ per capita et que la population atteint maintenant 10 381 résidents;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de payer la cotisation pour l'année 2019;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault



No. résolution  
ou annotation

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 25 433.45 \$, plus les taxes applicables, au CRSBP des Laurentides à titre de cotisation 2019 conformément à la facture BIBLIO-7962.

ADOPTÉE

**19-02R-055**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RDD - MRC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD);

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne autorise la conclusion d'une entente relative aux collectes municipales de résidus domestiques dangereux (RDD) avec la MRC de Montcalm, conditionnellement à l'acceptation par l'ensemble des municipalités/ville de la MRC de Montcalm de conclure ladite entente.

QUE l'entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

**19-02R-056**

**COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Stratégie d'économie d'eau potable du gouvernement, les commerces de la Municipalité ont l'obligation de faire procéder à l'installation d'un compteur d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont été avisés par courrier de cette mesure et que des visites d'inspection ont été préalablement effectuées;

CONSIDÉRANT QUE les commerces ont été avisés de procéder à l'installation d'un compteur d'eau au plus tard le 31 janvier 2019;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

- CONSIDÉRANT QUE le compteur d'eau est fourni sans frais par la municipalité et que plusieurs commerces en ont déjà pris possession;
- CONSIDÉRANT QUE certains ont signifié la difficulté d'obtenir les services d'un plombier en période hivernale pour effectuer l'installation selon les délais prévus;
- CONSIDÉRANT QUE d'autres n'ont pas donné suite à l'avis d'obligation d'installation;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil veut permettre à tous les commerces de remplir leurs obligations;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la date limite d'installation des compteurs d'eau dans les commerces soit reportée au 30 avril 2019 afin que tous les commerces puissent s'y conformer;

QUE la directrice générale avise les propriétaires de commerce que, faute de procéder à cette installation dans les délais prévus, des amendes seront imposées conformément aux dispositions du règlement 986-18.

ADOPTÉE

**19-02R-057**

### **RÉMUNÉRATION ÉLECTORALE**

- CONSIDÉRANT la vacance à la préfecture et la tenue d'élections municipales le 10 mars 2019;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités et ville de la MRC doivent embaucher du personnel électoral;
- CONSIDÉRANT la pertinence d'établir et d'appliquer une rémunération uniforme pour l'ensemble des municipalités et ville à l'occasion de cette élection régionale afin de favoriser l'équité des conditions de travail;
- CONSIDÉRANT les consultations faites auprès des directions générales des municipalités et ville afin d'établir une tarification appropriée;
- CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) et à l'article 4 de l'annexe 1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) concernant la rémunération additionnelle à laquelle le



No. résolution  
ou annotation

président et le secrétaire d'élection ont droit lors d'une telle élection;

CONSIDÉRANT le projet de tarification et rémunération déposé par la présidente d'élections;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC recommande à chacun des conseils municipaux d'adopter et d'appliquer cette même grille de tarification et rémunération;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- Que le conseil adopte la grille de tarification et rémunération suivante :

Fonction et tâches		rémunération
<b>OFFICIERS</b>		
Président d'élections		
Confection et révision de la liste électorale: ajout des électeurs non domiciliés, division en sections de vote, commission de révision (avec scrutin)		1,15\$/ électeurs maximum 5 500\$ minimum 500\$
Confection de la liste électorale: ajout des électeurs non domiciliés, division en sections de vote, sans commission de révision (sans scrutin)		50¢ / électeurs maximum 4 500\$ minimum 250\$
Révision sans confection de la liste électorale délai depuis la dernière révision est inférieur à 90 jours		50¢ / électeurs maximum 4 500\$ minimum 250\$
Jour du BVA		425\$
Jour du BVO		630\$
secrétaire d'élections		75% de la rémunération du président
adjoint au président		50% de la rémunération du président
<b>PERSONNEL AFFECTÉ AUX COMMISSIONS DE RÉVISION</b>		
Employés municipaux à l'exception des officiers d'élections		taux horaire en vigueur + prime de 35\$ si prestation de travail en soirée (à partir de 19 h)
Personnel externe		20 \$ / heure
Formation du personnel externe		35\$ / séance
		49 ¢ / km pour les déplacements liés
<b>PERSONNEL AFFECTÉ AU SCRUTIN</b>		
	<b>BVA 9 hres</b>	<b>BVO 12 hres</b>
Scrutateur	205\$	245\$
Secrétaire	185\$	220\$
PRIMO	185\$	220\$
Président table de vérification	150\$	180\$
Membre de la table de vérification	125\$	150\$
Personnel de soutien	125\$	150\$
Formation	35\$ / séance	35\$ / séance



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

- 3- Que les remboursements des dépenses de personnel électoral à la municipalité soient faits conformément à cette grille.
- 4- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

19-02R-058

## GESTION DU CONTRÔLE ANIMALIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la gestion du contrôle animalier sans recensement de chien pour les années 2019-2020 et 2021;

CONSIDÉRANT l'article 2.18 du devis d'appel d'offres prévoyant une clause de réserve;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 938 du Code municipal du Québec, une municipalité peut octroyer un contrat de services de gré à gré à un OBNL;

CONSIDÉRANT QU' au cours des trois dernières années, ce service a été offert par l'OBNL SPCA Lanaudière Basses-Laurentides et que le conseil s'est montré satisfait des services obtenus;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par l'OBNL SPA régionale en novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut être en mesure d'évaluer les services offerts par cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut se prévaloir des dispositions de la Loi pour évaluer les services offerts par chacun de ces OBNL afin de pouvoir prendre la décision la plus apte à répondre à ses attentes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil rejette toute et chacune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres n°. 401.110/186 pour la gestion du contrôle animalier sans recensement de chiens 2019-2020-2021;

QUE le conseil désire procéder à une évaluation des services offerts par chacun de ces OBNL et de ce fait:

- octroie, de gré à gré, pour une période d'un an, débutant le 1<sup>er</sup> mars 2019 et se terminant le 29 février 2020, le contrat de gestion du contrôle animalier à l'OBNL SPA régionale, conformément à l'offre de services datée du 13 novembre 2018 et reçue par courriel le 15 novembre 2018;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

- et adjuge à l'autre OBNL, soit SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, le contrat pour l'année subséquente, soit du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021, sous réserve de la réception d'une offre de services en janvier 2020;

QUE le conseil se réserve le droit de faire usage des dispositions de l'article 2125 du Code civil en cours d'année, le tout à sa discrétion.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la SPA régionale et à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides .

ADOPTÉE

**19-02R-059**

### **DEMANDES DU CLUB AUTO-NEIGE**

CONSIDÉRANT QUE le Club Auto-Neige de Sainte-Julienne 1973 Inc. demande à la municipalité son appui pour permettre la relocalisation de son sentier de motoneige;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été fournis démontrant cette relocalisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas d'objection à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne appuie la demande du Club Auto-Neige de Sainte-Julienne 1973 Inc. auprès du MTQ concernant la relocalisation de son sentier qui traversera dorénavant les routes 125 et 337 ainsi que la Montée Hamilton;

QU'un panneau de traverse, fourni par le Club, soit installé aux abords de la montée Hamilton par le service des travaux publics pour annoncer ladite traverse.

ADOPTÉE

**19-02R-060**

### **ÉVÉNEMENTS RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2019, le conseil a prévu l'organisation de divers événements, festivités et concours touchant divers départements ou services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de chacune de ces activités est planifiée par le comité responsable;

CONSIDÉRANT QUE ces comités font rapport au comité plénier de leurs travaux;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

CONSIDÉRANT QUE certains concours prévoient l'attribution de prix, déjà budgété;

CONSIDÉRANT QUE ces événements, festivités et concours contribuent à animer la vie julienne;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise:

- la directrice des services culturels et récréatifs et/ou tout autre directeur responsable de l'activité:
  - À s'adjoindre le personnel nécessaire pour l'organisation et la promotion des festivités, événements et concours à être tenus au cours de l'année 2019, le tout conformément aux orientations et recommandations des comités afférents et conformément aux disponibilités budgétaires;
  - À signer pour et au nom de la Municipalité, les contrats à intervenir pour la réalisation de ces festivités, événements et concours, le cas échéant;
  - À effectuer les achats nécessaires à ces organisations dans la limite du budget prévu;
- L'attribution de prix dans certains concours conformément aux orientations du comité en charge de l'organisation et selon le budget prévu;
- Le paiement des dépenses inhérentes à la tenue de ces activités lorsque ces dépenses exigent un paiement immédiat;

QUE soit déposé au comité plénier, dans les 60 jours suivant la tenue de l'activité, un rapport relatif à la tenue de ladite activité par le directeur responsable.

ADOPTÉE

**19-02R-061**

### **GRANDE MARCHÉ PIERRE LAVOIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire participer au Grand défi Pierre Lavoie en invitant les citoyens à participer à La Grande marche qui se tiendra à la piste cyclable le 19 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra une contribution financière de 2 000 \$ du Grand défi Pierre Lavoie pour la réalisation de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :





No. résolution  
ou annotation

**19-02R-062**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

QUE le conseil confirme la participation de la Municipalité à la Grande marche Pierre Lavoie 2019 sur le sentier de la piste cyclable de Sainte-Julienne le 19 octobre 2019 et invite les citoyens à y participer en grand nombre.

ADOPTÉE

### **ARLPHL VOLET ACCOMPAGNEMENT CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisirs et de sports destinées aux personnes handicapées et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la matière;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat entre les différentes organisations est un atout incontournable dans le développement des services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de la personne handicapée;

CONSIDÉRANT QUE dans la région Lanaudière, la responsabilité de gestion du programme est déléguée à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL);

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer une demande d'aide financière est le 31 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice des Services culturels et récréatifs à déposer et à signer une demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité pour le volet accompagnement camp de jour auprès de l'ARLPHL;

QUE la municipalité s'engage, advenant l'obtention de l'aide financière, à utiliser les montants octroyés dans le respect des exigences prévues au Programme.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**19-02R-063**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

## **TERRAIN DE BASEBALL**

- CONSIDÉRANT le nécessité d'effectuer des travaux importants sur le terrain de baseball pour la saison estivale 2019;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain de baseball rencontre actuellement un problème important de drainage;
- CONSIDÉRANT QU' il est aussi requis d'apporter des améliorations à la surface de jeu;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de l'horticulture, environnement et parc d'effectuer les travaux afin d'offrir un terrain de baseball adéquat aux usagers;
- CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cette fin;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice de l'horticulture, environnement et parc à :

- mandater la compagnie Multi-Surface Giguère pour les travaux de découpe de la couronne, désherbage de la piste d'avertissement, extraction de matériel et ajout de matériel et réfection de la boîte des frappeurs pour un montant de 8 580\$ plus les taxes applicables;
- s'adjoindre les ressources nécessaires aux travaux publics afin de procéder aux travaux de drainage du terrain incluant l'ajout d'un ponceau pour un montant maximal de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**19-02R-064**

## **DEMANDE DE SUBVENTION ARBRES CANADA**

- CONSIDÉRANT QU' Arbres Canada œuvre pour améliorer la qualité de vie des Canadiens en plantant et en entretenant des arbres et que depuis 1992, ils ont permis la plantation de 80 millions d'arbres à travers le pays;
- CONSIDÉRANT l'appel de projets offrant la possibilité d'obtenir une subvention jusqu'à 3 500 \$ pour la plantation d'arbres comestibles;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'arbres comestibles vise à assurer la sécurité alimentaire des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de cette aide permettra la réalisation du projet de forêt nourricière du lac Patenaude;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice de l'horticulture, environnement et parc à déposer une demande d'aide financière au nom de la Municipalité par le biais du programme Arbres comestibles de l'organisme Arbres Canada pour un montant de 3 500 \$.

ADOPTÉE

**19-02R-065**

#### **PROJETS SPÉCIAUX HORTICULTURE**

CONSIDÉRANT QU' en 2016, l'hôtel de Ville a été victime d'un incendie majeur et que suite à la mise en chantier du nouvel Hôtel de Ville en 2018, des zones de verdure ont été prévues afin d'être aménagées par l'équipe d'horticulture;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de cet agrandissement, la classification triennale de la fédération des Fleurons du Québec avait été remise à l'été 2019 et que près du tiers du pointage provient des efforts du domaine municipal, il est important de mettre les efforts nécessaires pour que les aménagements soient en valeur dès la première année de plantation;

CONSIDÉRANT QUE dans le projet d'embellissement de la municipalité, il est souhaité de terminer la mise en place avec les enseignes des domaines et des parcs, par des aménagements paysagers au pied de celles qui n'ont pu être faites en 2018 et les nouvelles installations de 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été budgétés;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice de l'horticulture, parc et environnement



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

- à procéder à la réalisation des travaux nécessaires à la réussite de l'aménagement paysager de l'Hôtel de Ville ainsi que les aménagements paysagers des enseignes municipales;
- à procéder aux achats nécessaires à la réalisation des travaux pour un montant maximal de 17 000 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que budgété.

ADOPTÉE

**19-02R-066**

**VILLE AMIE DES MONARQUES**

- CONSIDÉRANT QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;
- CONSIDÉRANT QUE depuis 20 ans, sa population a diminué de 90% en Amérique du Nord;
- CONSIDÉRANT QUE les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire et en diffusant de l'information sur le sujet;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne pose déjà des actions en faveur de la préservation du monarque;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la municipalité de Sainte-Julienne s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent.

QUE le conseil autorise le maire à signer l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques.

ADOPTÉE

**19-02R-067**

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 9 - BERNARD MALO- HÔTEL DE VILLE**

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-371 le conseil a octroyé le contrat de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville à l'entrepreneur Bernard Malo Inc.;
- CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 2 709 779.99 \$ (avant taxes), incluant des avis de changement de 19 947.90 \$, auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 2 241 291.29 \$ plus les taxes applicables a déjà été versé à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 9 déposée par M. Martin Labonté, de la firme HTA;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 197 510.70 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Bernard Malo Inc. selon le certificat de paiement n° 9 déposé par M. Martin Labonté de HTA.

ADOPTÉE

19-02R-068

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 10 BERNARD MALO - HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-371 le conseil a octroyé le contrat de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville à l'entrepreneur Bernard Malo Inc.;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 2 823 391.59 \$ (avant taxes), incluant des avis de changement de 27 953.20 \$, auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

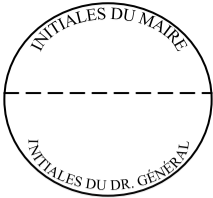
CONSIDÉRANT QU' un montant de 2 438 801.99 \$ plus les taxes applicables a déjà été versé à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 10 déposée par M. Martin Labonté, de la firme HTA;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 102 250.44\$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Bernard Malo Inc. selon le certificat de paiement n° 10 déposé par M. Martin Labonté de HTA.

ADOPTÉE

**19-02R-069**

**PERMISSION DE VOIRIE**

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise M. Mauricio Ulloa, directeur des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

**19-02R-070**

**DEMANDE DE PIIA 2018-0068 FUTUR 2668, RUE PRIEUR**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0068 pour le futur 2668, rue Prieur visant à construire une résidence unifamiliale isolée d'un étage de 40' x 28', avec un garage attenant de 20' x 28', étant construit avec :

- un revêtement en canexel couleur gris loup sur les 4 côtés;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

- des colonnes, portes, fenêtres, garde-corps et contours en aluminium noir;
- une toiture en bardeau d'asphalte architectural couleur noir 2 tons;
- un aménagement paysager et trottoir dans la marge avant.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 janvier 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0068 pour le 2668, rue Prieur.

ADOPTÉE

19-02R-071

## RÈGLEMENT 991-18 USAGE COMMERCIAL EN R

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

### RÈGLEMENT N°991-18

RÈGLEMENT N°991-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES R1-14, R1-15 ET R1-26, LE LONG DES ROUTES 125 ET 337.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement, afin de modifier les usages autorisés dans les zones R1-14, R1-15 et R1-26, le long des routes numérotées;

ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement, afin de permettre certains types de commerces utiles au développement des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 10 décembre 2018 par M. Claude Rollin;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 10 décembre 2018;

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance du 21 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Au chapitre 4 du règlement de zonage 377, le texte de l'article 111.3 "Dispositions spéciales applicables aux zones R1-14, R1-15 et R1-27", est remplacé, incluant le titre, par le texte suivant :

**ARTICLE 111.3 DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES AUX ZONES R1-14, R1-15 ET R1-26**

Dans les zones R1-14, R1-15 et R1-26, le long des routes 125 et 337, les commerces de type dépanneur avec restaurant et/ou station-service sont les seuls commerces autorisés. Ces usages doivent être regroupés dans un seul bâtiment et respecter les dispositions applicables du chapitre 7.

**ARTICLE 3 :**

Le présent Règlement 991-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Claude Rollin  
Maire suppléant

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 10 décembre 2018  
Premier projet : 10 décembre 2018  
Consultation publique : 9 janvier 2019  
Second projet : 21 janvier 2019  
P.H.V. : 28 janvier au 4 février 2019  
Adoption finale : 11 février 2019  
Publié le :

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation  
**19-02R-072**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

## RÈGLEMENT 992-18 ZONE R3-114

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

### RÈGLEMENT N°992-18

RÈGLEMENT N°992-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN D'AJOUTER LA ZONE R3-114, INCLUANT SA GRILLE, ET MODIFIANT LE PLAN DU RÈGLEMENT DE P.I.I.A. N°836-12.

---

ATTENDU QUE	l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
ATTENDU QUE	les articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorisent toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement aux plans d'implantations et d'intégrations architecturales;
ATTENDU QUE	le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
ATTENDU QUE	le conseil désire ajouter la zone R3-114 au règlement de zonage n°377;
ATTENDU QUE	le conseil désire amender le règlement, afin d'ajouter une zone avec un futur projet de développement résidentiel uniforme;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 10 décembre 2018 par Mme Manon Desnoyers;
ATTENDU QU'	un premier projet du règlement a été adopté à la séance du 10 décembre 2018;
ATTENDU QU'	un second projet de règlement a été adopté à la séance du 21 janvier 2019;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Monsieur Stéphane Breault Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 77 "Dispositions particulières applicables à chacune des zones", à la fin, la grille de la zone R3-114 est ajoutée.

La grille des usages et des normes se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 :**

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377 et au règlement de lotissement #378, la zone R3-114 est ajoutée et les limites des zones C1-102 et R1-41 sont modifiées, tel que le plan démontré en Annexe 2.

Le plan de zonage se retrouve à l'Annexe 2 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 4 :**

Au chapitre 6, du règlement sur les P.I.I.A. n°836-12, l'article 6.1 "L'annexe A : Carte du territoire assujetti", le plan de la zone C1-102 et du secteur 1 sont modifiés, à même la carte, tel que présenté à l'annexe 3.

Le plan de P.I.I.A. se retrouve à l'Annexe 3 du présent règlement et en fait partie intégrante.

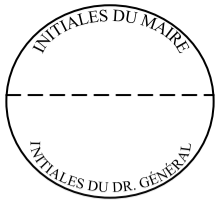
**ARTICLE 5 :**

Le présent Règlement 992-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Claude Rollin  
Maire suppléant

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 10 décembre 2018  
Premier projet : 10 décembre 2018  
Consultation publique : 9 janvier 2019  
Second projet : 21 janvier 2019  
P.H.V. : 28 janvier au 4 février 2019  
Adoption finale : 11 février 2019  
Publié le :



No. résolution  
ou annotation

## Annexe 1 Grilles des usages et des normes

ACTIVITÉ DOMINANTE		R3			
NUMÉRO DE LA ZONE		114			
<b>USAGES PERMIS</b>		S			
		Classe A (unifamiliale)			•
		Classe B (bifamiliale)			•
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)			•
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)			
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)			
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)			
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)			
	Classe H (maisons mobiles)				
	<b>COMM ERCIAL</b>	Classe A (de quartier)			
		Classe B (local)			
		Classe C (régional)			
		Classe D (station-service)			
		Classe E (services reliés à l'automobile)			
		Classe F (divertissement)			
		Classe G (moyenne nuisance)			
		Classe H (forte nuisance)			
		Classe I (traitement de déchets)			
		Classe J (Commerce régional)			
	<b>INDUST RIEL</b>	Classe A (aucune nuisance)			
		Classe B (faible nuisance)			
		Classe C (forte nuisance)			
		Classe D (industrie extractive)			
		Classe A (para-industrielle)			
	<b>PUBLIC</b>	Classe A (services)			
		Classe B (parcs)			•
		Classe C (infrastructures et équipements)			
		Classe D (services communautaires)			•
		Classe E (services communautaires)			
	<b>AGRICOL E</b>	Classe A (culture)			
		Classe B (élevage)			
		Classe C (services connexes à l'agriculture)			
<b>C/R</b>	Conservation (Classe A)				
	Récréo-touristique (Classe A)				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
<b>NORMES SPÉCIFIQUE S</b>	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE		72.1 - 103 - 105		
	<b>BÂTIME NT</b>	Nombre d'étage minimum	1	2	2
		Nombre d'étages maximum	3	3	4
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	85	85	85
		Largeur minimum (mètres)	8.5	6.1 0	6.1 0
	<b>STRUC TURE</b>	Isolée		•	
		Jumelée			•
		En rangée			•

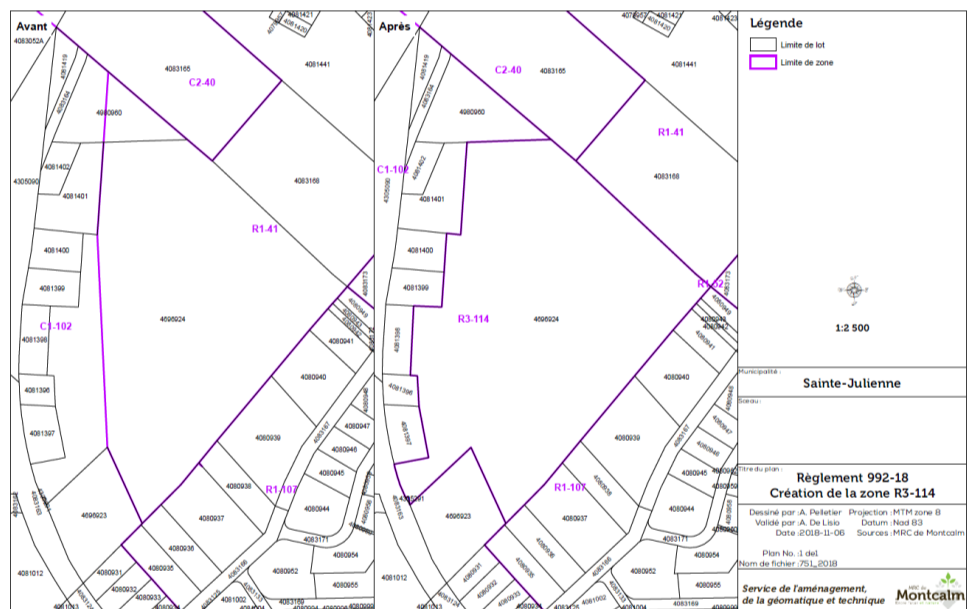


No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

	Projet intégré			
<b>MARGE</b> <u>S</u>	Avant min./max. (mètres)	6.1 0/-	6.1 0/-	6.1 0/-
	Latérales minimum (mètres)	3	0	0
	Latérales totales (mètres)	6	3.1 0	3.1 0
	Arrière minimum (mètres)	7.6 0	7.6 0	7.6 0
<b>DENSITÉ</b> <u>É OCC.</u>	Occupation maximale du terrain (%)	50	50	50
	Nombre de locaux commerciaux (max.)	0	0	0
	Logements par bâtiment (max.)	2	3	1
	Coefficient d'occupation du sol (max.)	2.0 0	2. 00	2. 00
<b>DIVERS</b>	P.A.E.			
	P.I.I.A.		●	
<b>AMENDEMENT</b>	MIS À JOUR LE:		992-18	

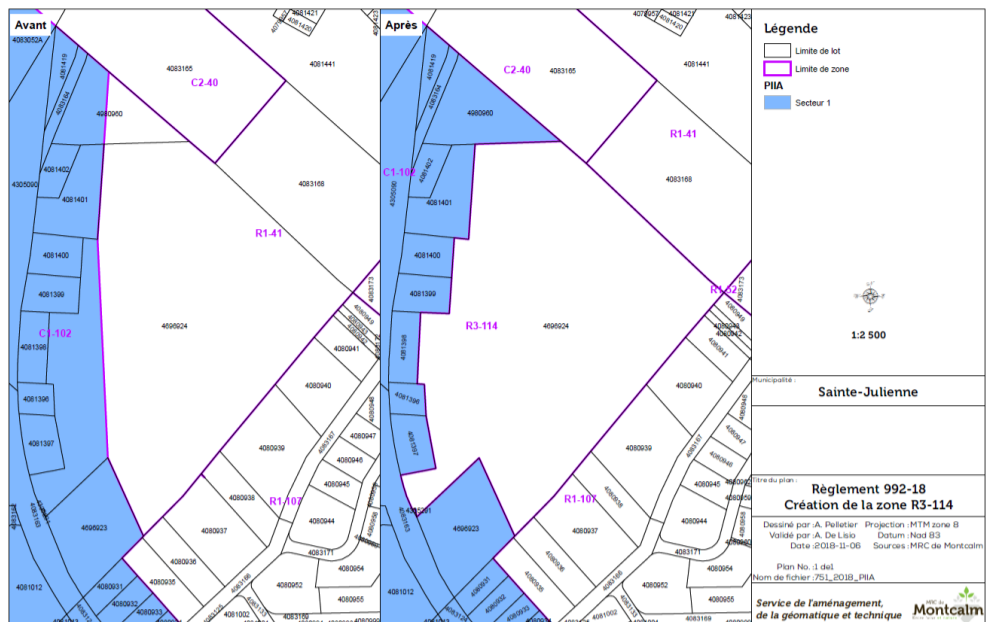
Annexe 2  
Plan de zonage





No. résolution  
ou annotation

### Annexe 3 Plan de P.I.I.A.



ADOPTÉE

19-02R-073

#### ACHAT D'HABITS DE COMBAT

- CONSIDÉRANT QU' une récente décision de la CNESST a rendu inefficaces les habits de combat après une période de 10 ans;
- CONSIDÉRANT QU' auparavant, les habits ayant atteint 10 ans de vie étaient soumis à une inspection confirmant leur efficacité ou leur désuétude;
- CONSIDÉRANT QUE cette inspection permettait de prolonger la durée de vie de ces habits dans certains cas;
- CONSIDÉRANT QUE la décision rendue par la CSST vient modifier cette façon de faire;
- CONSIDÉRANT l'importance de préserver la sécurité des pompiers de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a créé un surplus réservé en 2017 pour les fins du service;
- CONSIDÉRANT QUE les résultats de 2018 laissent entrevoir un surplus qui sera également réservé pour les fins du service;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
- QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 février 2019

QUE le conseil autorise le directeur du service de sécurité incendie à procéder à l'achat de 7 (sept) habits de combat de remplacement, le tout conformément à l'offre déposée par Aérofeu, totalisant un montant de 20 090\$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit défrayée par appropriation du surplus réservé aux fins du service incendie, incluant les sommes qui y seront versées pour l'année 2018.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**19-02R-074**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Claude Rollin  
Maire suppléant

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière